

DÉCRYPTER LA LOI D'ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT

Quelles implications sur vos politiques publiques

1 JOUR, 7 HEURES

ACTION SOCIALE

CODE : GAS17

Objectifs de la formation

- Savoir comment mettre en application les dispositions législatives et réglementaires issues de la loi d'adaptation de la société au vieillissement
- Mener une approche transversale du vieillissement à l'échelle locale

Animée par

- CAUDRON Jean-Michel
Consultant en ingénierie gériatrie,

Public concernés

- Directeur général des services ; Élu et cadre des collectivités territoriales et des institutions publiques chargés des affaires sociales et gériatriques ; Chef de projet territorial

Dates

- Paris
29/09/2020

Critères d'admission

- Aucun prérequis n'est nécessaire

Prérequis

- Aucun prérequis n'est nécessaire

Modalités pédagogiques

Analyser les grands principes de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV)

- Cerner le contexte de la loi ainsi que ses principaux axes
- Identifier les réformes majeures posées par la loi
- Assimiler les principes de financement posés par la loi : comprendre le dispositif départemental de la « Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie »
- Qui sont les différents acteurs impliqués dans la mise en œuvre de la loi : individuels, collectifs, associatifs, publics

Décrypter les impacts des évolutions réglementaires de la loi ASV sur les collectivités

- Appréhender le nouveau rôle des collectivités : devenir l'acteur d'une collaboration transversale et synergique entre les parties prenantes, agir pour une politique coordonnée et simplifiée avec les différentes délégations
- Anticiper les nouvelles méthodes de travail et de coopération pour impliquer davantage les acteurs de terrain

- Tous nos stages de formations sont limités, dans la mesure du possible, à une douzaine de participants.
- Les formations se déroulent en présentiel ou en classe virtuelle avec un équilibre théorie / pratique. Chaque fois que cela est pertinent des études de cas et des mises en pratique ou en situation sont proposées aux stagiaires.
- Un questionnaire préalable dit 'questionnaire pédagogique' est envoyé aux participants pour recueillir leurs besoins et attentes spécifiques. Il est transmis aux intervenant(e)s avant la formation, leur permettant de s'adapter aux publics.
- Toute formation se clôture par une évaluation à chaud de la satisfaction du stagiaire sur le déroulement, l'organisation et les activités pédagogiques de la formation. Les intervenant(e)s évaluent également la session.
- Une auto-évaluation des acquis pré et post formation est effectuée en ligne afin de permettre à chaque participant de mesurer sa progression à l'issue de la formation.
- Une évaluation à froid systématique sera effectuée à 6 mois et 12 mois pour s'assurer de l'ancrage des acquis et du transfert de compétences en situation professionnelle, soit par téléphone soit par questionnaire en ligne.

Tarifs

- Communes < 40 000 habitants _____ 590,00 €HT
- Entreprises privées _____ 990,00 €HT
- Communes > 40 000 habitants, autres établissements publics _____ 890,00 €HT

Comment adapter vos politiques publiques au vieillissement de la population

- Appliquer le principe posé par la loi du décloisonnement des politiques publiques : prendre en compte les personnes dans les documents urbains et de planifications
- Développer des outils opérationnels de mise en réseau des acteurs à l'échelon local : exemple d'expériences existantes pour le secteur de l'habitat
- Appréhender les réformes spécifiques au secteur de l'aide à domicile

Placer le citoyen âgé dans la société comme acteur de son propre vieillissement

- Comprendre les conséquences du renforcement des Droits des personnes âgées dans la loi ASV
- Favoriser la participation des personnes âgées à la construction des politiques publiques qui les concernent : le Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age / le Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie
- Mettre en place le diagnostic obligatoire des besoins des personnes âgées au niveau du département (dans le cadre de la conférence des financeurs) et des communes (analyse des besoins sociaux au niveau des CCAS)
- Développer la lutte contre l'isolement des personnes âgées
- Étude d'exemples d'actions menées par les collectivités